



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**FONDS ALIMENTATION DURABLE : MODIFICATION DES MODALITES
D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PROLONGATIONS DE DÉLAIS**

(N°2024-568)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-585 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Fonds Alimentation Durable - Programmation 2023 » ;
Vu la délibération n°2022-547 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Fonds Alimentation Durable - Programmation 2022 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Madame Mireille HINGREZ-CÉRÉDA ainsi que monsieur Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier les délibérations n°2022-547 du 13 décembre 2022 et n°2023-585 du 11 décembre 2023 en supprimant l'obligation de commencement des travaux dans l'année suivant la notification d'attribution de la subvention, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, les décisions de prolongations de délais de validité des subventions au titre du fonds alimentation durable, des cinq dossiers de demandes reçus par la collectivité, en cohérence avec les nouvelles modalités d'attribution des subventions telles que détaillées dans le rapport et reprises en annexe 1 joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions, avec les associations Les Anges Gardins et l'Étable des Possibles, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation de délais de 5 dossiers FAD 2022

Date CPCD	Dispositif concerné	Libellé de l'opération	Bénéficiaire	N° de dossier	Territoire	Montant accordé	Montant déjà payé	Reste à mandater	Contexte	Décision	
										Date de commencement	Date de solde
13/12/2022	FAD	Acquisition d'une chambre foide positive pour le jardin de Cocagne	LE COIN FAMILIAL	2022-05509	ARRAGEOIS	13 887,00 €	0,00 €	13 887,00 €	Le retard est dû à la tempête qui a détruit des serres et retardé l'investissement.	supression	31/12/2025
13/12/2022	FAD	Acquisition d'une serre	LES ANGES GARDINS	2022-05482	LENS HENIN	49 920,00 €	0,00 €	49 920,00 €	Procédure de mise en compatibilité partielle du PLU est nécessaire. Les travaux de VRD ont débuté le 1er juillet 2024.	supression	31/12/2025
13/12/2022	FAD	Lutte contre le gaspillage alimentaire	BOULOGNE	2022-05453	BOULONNAIS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Le projet fait partie de l'opération de réaménagement de l'école maternelle JP Florian qui a pris du retard.	supression	31/12/2025
13/12/2022	FAD	Création d'un atelier de transformation des produits laitiers	L'ETABLE DES POSSIBLES	2022-05493	TERNOIS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Décalage du projet en raison d'impacts en cascade d'autres projets.	supression	31/12/2025
11/12/2023	FAD	Équipement d'une cuisine pédagogique à vocation sociale	OUTREAU	2023-06065	BOULONNAIS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Suite à un problème de déplacement du réseau de chaleur, les travaux débiteront en janvier 2025.	supression	31/12/2026

Pôle aménagement et développement des territoires

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... **AVENANT n° 1**

Objet : Fonds alimentation durable

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Les Anges Gardins, dont le siège est situé à Ecopôle alimentaire de la région d'Audruicq, 800 rue du Pont d'Oye, 62162 VIEILLE-EGLISE représentée par monsieur **Emmanuel Caron**, Président de l'association

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1111-4 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2022 instituant la mise en place d'un Fonds Alimentation Durable au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant au bénéficiaire une subvention de 49 920 € dans le cadre du fonds alimentation durable 2022 pour l'opération d'acquisition d'une serre ;

Vu : la convention initiale datée du 23 mars 2023 ;

Vu la demande de prolongation de délais de la subvention en date du JJ/MM/AAAA.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 3 et 6 à 10 restent inchangés.

Les articles 4 et 5 sont modifiés comme suit :

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme C04-631C04 : « DEVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE ET SOLIDAIRE », chapitre 906, sous chapitre 906-312, imputation comptable 20422.

Article 5 : Durée

Le bénéficiaire dispose d'un délai allant jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux et solliciter le solde de la subvention. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé à condition que, 3 mois avant son terme, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association Les Anges Gardins,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Emmanuel CARON



Pôle aménagement et développement des territoires

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... **AVENANT n° 1**

Objet : Fonds alimentation durable

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association L'Étable des Possibles, dont le siège est situé 46 rue Principale, 62130 HERICOURT représentée par monsieur Antoine Breuvert, Président de l'association

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1111-4 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2022 instituant la mise en place d'un Fonds Alimentation Durable au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant au bénéficiaire une subvention de 30 000 € dans le cadre du fonds alimentation durable 2022 pour l'opération création d'un atelier de transformation des produits laitiers ;

Vu : la convention initiale datée du 23 mars 2023 ;

Vu la demande de prolongation de délais de la subvention en date du 10 juillet 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 3 et 6 à 10 restent inchangés.

Les articles 4 et 5 sont modifiés comme suit :

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme C04-631C04 : « DEVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE ET SOLIDAIRE », chapitre 906, sous chapitre 906-312, imputation comptable 20422.

Article 5 : Durée

Le bénéficiaire dispose d'un délai allant jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux et solliciter le solde de la subvention. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé à condition que, 3 mois avant son terme, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association L'Étable des Possibles,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Antoine BREUVART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

FONDS ALIMENTATION DURABLE : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PROLONGATIONS DE DÉLAIS

Le Département porte historiquement, des actions en faveur de l'alimentation durable. Celles-ci s'inscrivent dans la délibération du 16 décembre 2019 : « Le meilleur produit au plus près ».

Cet engagement, transverse aux compétences départementales, mobilise l'ensemble des services de la collectivité (restauration des collèges et des agents, solidarité, laboratoire départemental d'analyse, économie sociale et solidaire, insertion, ...)

Le Département s'est également doté d'outils financiers pour diffuser cette politique notamment à travers le fonds alimentation durable. Depuis 2021, celui-ci soutient les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes, les EPCI et les associations.

Certains projets ont rencontré des retards dans leur mise en œuvre (financements de tiers, événements climatiques, impacts en cascade d'autres projets...).

Afin de tenir compte de ce contexte et de permettre la réalisation des cinq projets repris en annexe 1, il vous est proposé :

- de modifier les modalités de l'attribution de l'aide de la collectivité en supprimant le délai de commencement des travaux, dans l'année suivant la décision d'attribution, prévu dans les délibérations n°2022-547 du 13 décembre 2022 et n°2023-585 du 11 décembre 2023, pour ces cinq dossiers ;
- de proroger la durée d'achèvement des travaux d'un an, suivant les demandes reçues par la collectivité en ce sens, conformément à l'annexe 1.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- De modifier les délibérations 2022-547 du 13 décembre 2022 et 2023-585 du 11 décembre 2023 en supprimant l'obligation de commencement des travaux dans l'année suivant la notification d'attribution de la subvention ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à mettre en œuvre, les décisions de prolongations de délais de validité des subventions au titre du fonds alimentation durable, des cinq dossiers de demandes reçus par la collectivité, en cohérence avec les nouvelles modalités d'attribution des subventions telles que détaillées dans ce rapport et reprises en annexe 1;
 - à signer les avenants aux conventions repris en annexe 2 du présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY